Communauté de Communes de Desvres-Samer

extrait du registre des délibérations

séance du 06 novembre 2018
L'an deux mille dix huit, le mardi six novembre à vingt heures, les membres du Conseil
Communautaire, légalement convoqués le jeudi vingt cinq octobre, se sont réunis à la
salle communautaire "salle des Potiers" à Desvres, sous la présidence de Monsieur
Claude PRUDHOMME.

N° de délibération : 18-2018-11-06 lancement de la démarche réglementaire du plan climat air energie territorial

Commune	Délégué titulaire	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à	Remplacés par
ALINCTHUN	Jean PICQUE	x				
BELLEBRUNE	Christophe GUCHE	х				
BELLE ET HOULLEFORT	Michel DUFAY	х				
BOURNONVILLE	Joêl MABILLE	х				
BRUNEMBERT	Philippe DELBARRE	х				
CARLY	Aimé HERDUIN	х				
COLEMBERT	Thierry CAZIN	х				
COURSET	Christian REGNIER	x				
CREMAREST	Claude PRUDHOMME	х				
DESVRES	Gérard PECRON	х				
	Lilian DACQUIN	х				
	Brigitte GOURDIN	х				
	Marc DEMOLLIENS	х				
	Ludovic DUTRIAUX	х				
	Bruno LEDUC	x				
	Marylise THILLIEZ	х				
	Nathalie TELLIER	×				
	Michel SERGENT	x				
	Nicole DARQUES	x				
	Chantal TERNISIEN	x				
	Anne-Marie BAUDE	×				
DOUDEAUVILLE	Evelyne DUROT	×				
HALINGHEN	Guy LAMBERT	x				
HENNEVEUX	Jean-Claude RETAUX	x				
LACRES	Jean-Pierre FRANCOIS	х				
LE WAST	Serge FEUTRY	x				
LONGFOSSE	Jean-Claude PRUVOST	x				
201101 0002	Anita THOMAS	x				
	Jean-Marc DUFOUR	<u> </u>	x			
LONGUEVILLE	André BAHEUX	×				
LOTTINGHEN	André LELEU	x				
MENNEVILLE	Joël PRUVOST	x				
NABRINGHEN	Hervé BROUART	x				
QUESQUES	Samuel GEST	x				
QUESTRECQUES	Jean-Claude CAMPAGNE	_^_		x		
SAINT MARTIN CHOQUEL		х		<u> </u>		
SAMER	Claude BAILLY	×				
SAMER	Pascal BALLY					
	Sandrine CHIVET	X				
	Alain LOUVET	X				
OFLI FO	Cristina BASTIDE	X				
	Annick POCHET	X				
		X				
	Luc VAN ROEKEGHEM Valérie DELATTRE	X				
		X				
	Christophe DOUCHAIN	X				
SELLES	Philippe CLABAUT	X				
SENLECQUES	Christophe FOURCROY	X				
TINGRY	Sébastien COUSIN	X				
VERLINCTHUN	Francis GRANDERIE	X				Evalua COMPLECAT
VIEIL MOUTIER	Jean-Claude BONNE					Evelyne COMPIEGNE
WIERRE AU BOIS	Bertrand FLAHAUT	×				André COUDALIE
WIRWIGNES	Philippe LELEU			NI. II		André GOUDALLE
			01		e membres en exercice	52
	Secrétair	e de séance	: Christoph	e DOUCHAI	N e de membres présents	50

Nombre	de membres présents Accuse de reception	on préfecture
Excusés ave	C0621201001808312019	1106-D182 0 181106-DE
Rempl	a Deste de délétraprenies	ion : 13/11/2018
	a Date de télétransmiss Date de réception pré Excusés	fecture: 13/11/2018 1
	Absents	11
	Nombre de votes	50

Délibération n° 18-2018-11-06

<u>Objet</u>: lancement de la démarche réglementaire du plan climat air énergie territorial (PCAET) à l'échelle du Pays Boulonnais

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 renforce le rôle des EPCI dans la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et la transition énergétique.

Le Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel dont les EPCI de plus de 20 000 habitants ont désormais la responsabilité de la mise en place.

Une réflexion volontariste a été engagée dès 2011 à l'échelle de 3 intercommunalités (CAB, CCDS et CCT2C) sous l'appellation du Pays Boulonnais. Un premier plan avait été délibéré par les trois EPCI en 2016. Les attendus réglementaires ayant beaucoup évolué, il convient de revisiter cette stratégie afin d'y répondre à moyen terme. Bien que la loi préconise le périmètre d'un EPCI ou d'un SCOT pour la réalisation du PCAET, lors de la conférence des présidents du 22 septembre 2017, les trois EPCI du Pays Boulonnais ont souhaité maintenir ce périmètre de réalisation. Cette coopération facilite notamment la mutualisation des moyens et de l'ingénierie. La DREAL a accepté et validé ce périmètre, toutefois, le diagnostic et les objectifs de la stratégie territoriale devront être déclinés à l'échelle de chaque intercommunalité.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement, l'établissement public qui engage l'élaboration du PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation. Il informe de ces modalités le Préfet, le Préfet de Région, le président du Conseil régional et le président du Conseil départemental. Il en informe également les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz présentes sur son territoire, le président de l'autorité ayant réalisé le SCOT, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Les objectifs du PCAET

Projet territorial de développement durable stratégique et opérationnel, le PCAET a pour but :

- De voir le changement climatique et les contraintes énergétiques comme des opportunités d'évolution du territoire
- De mobiliser et d'impliquer tous les acteurs locaux autour de la mise en œuvre d'un plan d'actions permettant de/d':

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique,
- Tendre vers une meilleure sobriété énergétique,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Développer les énergies renouvelables.

Contenu réglementaire

Au regard des articles L. 229-26 et R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend :

Un diagnostic incluant:

- Une estimation des gaz à effet de serre du territoire et de chacun des polluants atmosphériques pour tous les secteurs d'activités.
- Une estimation de la séquestration nette du dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement.
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction.
- La présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergie et de chaleur.
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire et leur potentiel de développement.
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Une stratégie qui identifie les priorités retenues par les 3 EPCI et les objectifs stratégiques qu'elles se donnent en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de transition énergétique et de réduction des polluants atmosphériques.

Un plan d'actions portant sur l'ensemble des secteurs d'activités du territoire et qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition du territoire, recensant les actions par la collectivité mais aussi par l'ensemble des acteurs socio-économiques. Le plan précise, à minima, les projets fédérateurs, les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés et les résultats attendus.

Un dispositif de suivi et d'évaluation des modalités de pilotage et de réalisation des actions.

Modalités de gouvernance et phasage :

- Une conférence des Présidents décisionnaire, composée des Présidents et de trois vice-présidents des intercommunalités du Pays Boulonnais :
- Un comité de pilotage (COPIL) composé des élus référents e matière de Plan Climat, Air, Energie Territorial :
- Un comité des partenaires composé des membres du COPIL et des partenaires instructeurs : DREAL, DDTM, Région Hauts-de-France, ADEME et des acteurs spécifiques selon les sujets.
- Un comité technique composé d'une chargée de mission à l'échelle du Pays Boulonnais et de deux techniciens référents par intercommunalité.

Au regard des différentes étapes de validation et des avis qui devront être émis par la Préfecture de Région et le Conseil régional, il est proposé que le PCAET soit validé par les trois intercommunalités au plus tard en décembre 2019, afin de permettre une mise en œuvre de six ans de 2020 à 2025.

Modalités de concertation

Des temps de concertation seront proposés tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET. Les niveaux de concertation (information, consultation, coproduction) seront adaptés suivant les temps de projet et les cibles visées. Les communes, les partenaires, et relais des collectivités et EPCI, les organisations professionnelles et institutionnelles, les associations, les acteurs socio-économiques et les représentants de la société civile seront associés à la construction du plan d'actions. Dans ce cadre, plusieurs ateliers thématiques seront organisés.

Il est demandé de :

- Prescrire le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET, au regard des modalités d'élaboration et de concertation précitées ;
- Désigner la CAB comme maître d'ouvrage du PCAET pour le Pays Boulonnais :
- De dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées ;
- D'autoriser le président à signer tout document afférent à la démarche PCAET

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Fait et délibéré à Desvres, le 06 novembre 2018

Le Président

C. PRUDHOMME